



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

DCM20210428/019

Parc Lacaussade - plan de financement.

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210428/019 - Parc Lacaussade - plan de financement..

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021 concernant la demande de subvention ETAT 2021 – Parc Lacaussade

I. Contexte et objectifs

Le parc Lacaussade est un espace public important du centre- ville représentant plus de 8000 m². Il est situé au croisement de la rue de la Gare et de la rue Lacaussade, plusieurs équipements sont attenants à ce parc : l'école Lacaussade, la médiathèque, l'école de musique, l'école de danse, l'école Les Capucines, le jardin d'enfants les Lutins. Ce parc a été dévié de sa fonction avec une colonisation par la voiture.

Cette opération figure dans le programme de rénovation urbaine du centre -ville de Saint-André inscrit dans le plan national action cœur de ville et du NPNRU.

Il s'agira de redonner à cet espace sa fonction première de parc urbain autour de 4 composantes essentielles à son bon fonctionnement :

- Un parking organisé et structuré de 90 places séparé du parc pour sécuriser les usages
- Un city stade pour les jeunes du quartier
- La requalification du jardin de la mémoire en espace de détente arboré valorisant les personnages illustres de la ville
- Un espace ludique pour les enfants

II. Programme

Le programme d'intervention est modifié comme suit :

- Un parking arboré
- Des cheminements doux
- Des équipements de jeux
- L'éclairage public
- Les plantations d'arbres d'ombrages
- Des noues pour la gestion des eaux de pluies
- Du mobilier urbain
- La création d'un kiosque
- La requalification de la rue Lacaussade

III. Financement

Le plan de financement est modifié comme suit :

	Coût Total TTC	Coût Total HT	Union Européenne (FEDER)	ETAT	Commune HT
Dépenses totales	2 673 440 €	2 464 000 €	1 724 800 €	246 400 €	492 800 €
Dépenses éligible FEDER	2 673 440 €	2 464 000 €	1 724 800 €	246 400 €	492 800 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles FEDER			70%	10%	20%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

Approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation financière de la commune à hauteur de 492 800 € HT,

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention FEDER, au titre de la fiche action 7.02, pour un montant prévisionnel de 1 724 800 €.

Article 3 :

Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention ETAT pour un montant prévisionnel de 246 400 €.

Article 4 :

Autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

Article 5 :

De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

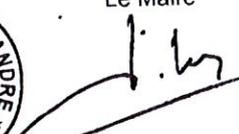
Article 6 :

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 10 MAI 2021

Le Maire

Joé BÉDIER